

FORMULE 72L

RAPPORT ET ORDONNANCE DU JUGE OU DU CONSEILLER-MAÎTRE

COUR DU BANC DU ROI

Centre _____

(intitulé de l'instance)

RAPPORT ET ORDONNANCE

APRÈS AVOIR ÉTÉ SAISI, le _____ 19_____, de la vérification et de la reddition de compte de _____ (nom du curateur), curateur aux biens de l'intimé(e) pour la période du _____ au _____, en présence de _____ (nom des parties présentes), mais en l'absence de _____ (nom des parties qui ont reçu signification, mais qui sont absentes) _____ qui n'a (n'ont) pas comparu après avoir été dûment avisé(e)(s),
LE TRIBUNAL :

1. DÉCLARE CE QUI SUIT :

a) la valeur des biens qui ont été confiés au curateur le _____ (date de l'ordonnance de nomination du curateur) s'élevait à _____ \$ au _____ (date d'ouverture) ;

b) les sommes reçues par le curateur s'élèvent à _____ \$, dont _____ \$ peuvent être affectés au revenu et _____ \$ au capital;

c) le curateur a payé et déboursé _____ \$ au cours de l'administration des biens, dont _____ \$ peuvent être affectés aux débours et _____ \$ aux paiements en capital;

d) la valeur des biens au _____ (date de clôture) est de _____ \$.

2. ACCORDE la somme de _____ \$ au curateur à titre de rémunération juste et raisonnable pour le soin et le temps qu'il a consacré à l'administration des biens entre le _____ et le _____.

3. ORDONNE que la somme de _____ \$ soit accordée à titre de frais pour la préparation et la reddition de compte de la curatelle.

(OU)

1. DÉCLARE que les comptes du curateur ne peuvent être approuvés pour les raisons suivantes : (préciser).

2. ORDONNE la signification d'une copie conforme du présent Rapport et ordonnance au tuteur et curateur public et à _____ (nom des personnes devant recevoir signification) de la façon suivante : (préciser le mode de signification).

Date : _____

(juge ou conseiller-maître)